New Nouveau Brunswick

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
Club Des Amis Halte Scolaire inc.	2011765	Le 06 juin 2024
Nom de l'établissement		Numéro de téléphone
Club Des Amis 3		(506) 547-0084
Adresse		
840 Grandview Street Bathurst NB E2A 3R7		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis	Titre du poste	
Rachelle Roy Arseneau	Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

-Visite à l'établissement en fin de journée pour une inspection de surveillance impromptue
-Le ratio fut respecté durant la visite
-L'aire de jeux extérieurs offre aux enfants un environnement sécuritaire qui leur permet de jouer et d'explorer
-Le matériel mis à la disposition des enfants dans la zone de jeux extérieurs est varié et en quantité suffisante pour les enfants présents
-Des zones ombragées offre aux enfants un endroit pour y jouer à l'extérieur tout en étant à l'abri du soleil
-Une vérification de la structure de jeux fixe située dans le parc extérieur est faite mensuellement.
-Affiché dans un endroit bien en vue sont les documents suivants; le permis et le rapport d'inspection, la routine quotidienne, le menu hebdomadaire, les procédures d'évacuation, le nom de l'administrateur/exploitant, le nom et le numéro de téléphone du mentor en assurance de la qualité et de l'inspecteur et une enseigne signalant toutes allergies
-L'orientation des enfants est faite de façon positive et constructive
-Discussion auprès de la directrice de l'usage des annexes 11 (formulaire de signalement de maladie possible) et l'annexe 12 (formulaire de réintégration après exclusion) il fut clarifié quand utiliser ces formulaires.
-L'annexe 13 – Avis de présence d'une maladie est utilisée au sein de l'établissement pour signaler aux parents une maladie contagieuse
-L'annexe 14 (Rôle du parent, dans la gestion des maladies) fut envoyée à l'exploitant et la directrice demandant de s'assurer que l'information contenue dans cette annexe se retrouve dans leur guide du parent, sinon une photocopie du document peut être donnée aux parents à titre d'information.

Observations : À mon arrivée les enfants qui ont terminé l'école à 2h et le personnel éducatif vont chercher les enfants qui terminent à 3h pour revenir à la halte. Une fois arrivé, tout le monde se lave les mains pour manger leur collation, des pommes. Une fois la collation terminée, ils ont fait des jeux libres pour 30min et se sont préparés à aller jouer dehors.

original signé par
Rachelle Roy Arseneau — Signature de la personne responsable de la délivrance de

Le 06 juin 2024 — Date

permis

original signé par
Carole Caissie

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 06 juin 2024

Date